



AVIS DE PROJETS DE MARCHÉS (APM)

ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SOUTIEN À LA VÉRIFICATION (SPSV)

N° de l'invitation : 10150263-01
Autorité contractante : Lynn Levesque
N° de téléphone : 819-994-5119
N° de télécopieur : 819-953-4133
Courriel : Lynn.Levesque@canada.ca

Ceci est une modification à l'APM précédent pour informer les soumissionnaires potentiels des changements apportés à la demande de propositions #10150263.

Cette DP s'adresse uniquement aux fournisseurs pré-qualifiés pour le volet #1 Services de vérifications internes dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement portant sur des services professionnels de soutien à la vérification (SPSV) (E60ZG-060004)

RÉSUMÉ DU PROJET

Le Bureau du dirigeant principal de la vérification (BDPV) du Patrimoine canadien a besoin de services de vérification professionnels pour soutenir l'organisation dans la préparation et la réalisation de travaux de vérification pour répondre aux attentes liées au plan ministériel de vérification axé sur les risques.

Le BDPV peut demander une équipe complète, une équipe partielle, ou une seule ressource afin de fournir les services de soutien liés à la vérification requise et décrite à l'annexe A, Énoncé des travaux, de la demande de propositions. L'entrepreneur et leur ressource(s) proposé(s) doivent travailler avec le personnel de vérification interne de la BDPV pour effectuer les travaux de vérification interne, le transfert de connaissances et / ou jumelage d'emploi à des fins de formation.

- Volet 1 : Services de vérification interne

DURÉE PRÉVUE DU CONTRAT

Le Canada cherche à établir jusqu'à deux (2) contrats pour le volet 1 - Services de vérification interne tel que défini à l'annexe "A", Énoncé des travaux, «selon la demande» seulement, pour un (1) an et deux (2) périodes d'option d'un (1) an chacune pour le ministère du patrimoine canadien.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR



Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en conformité avec l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique;
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

(NOUVEAU) Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60%) et le prix (40%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit:
 - (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires; et
 - (c) obtenir le nombre de points minimums requis précisés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4 pour les critères techniques cotés.
- 1.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de 1. (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.
- 1.3 De toutes les soumissions recevables, le prix évalué le plus bas (PPB) sera identifié et une note pour le prix (NP), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) : $NP_i = PPB / P_i \times 40$. P_i est le prix évalué (P) de chaque soumission recevable (i).
- 1.4 Une note pour le mérite technique (NMT), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) : $NMT_i = NG_i \times 60$. NG_i est la note globale (NG) obtenue par chaque soumission recevable (i) pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, établie comme suit: nombre total de points obtenu / nombre maximum de points disponibles.
- 1.5 La note combinée (NC) pour le prix et le mérite technique de chaque soumission recevable (i) sera établie comme suit: $NC_i = NP_i + NMT_i$.
- 1.6 Les soumissions recevables seront classées par ordre décroissant des notes combinées attribuées pour le prix et le mérite technique; la soumission recevable ayant obtenu la note combinée pour le prix et le mérite technique la plus élevée étant classée au premier rang. Jusqu'à deux (2) des soumissions recevables classées aux rangs les plus élevés par ordre décroissant des notes combinées attribuées pour le prix et le mérite technique seront recommandées pour attribution d'un contrat. Si deux soumissions recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le prix et le mérite technique, elles seront classées comme suit :
 - Par ordre décroissant des notes globales obtenues pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4; la soumission recevable ayant la note globale la plus élevée étant classée au rang le plus élevé.

Si jamais la méthode ci-haut ne peut pas être utilisée parce que les soumissions ont la même note globale, les soumissions seront classées comme suit :



- Par ordre croissant des prix évalués; la soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas étant classée au rang le plus élevé.

1.7 Dans le tableau ci-dessous, le choix de l'entrepreneur repose sur un ratio de mérite technique et de prix de 60/40 respectivement pour les trois soumissions recevables.

Méthode de sélection - note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60%) et le prix (40%)			
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale pour l'ensemble des critères techniques cotés	NG1: 120/135	NG2: 98/135	NG3: 82/135
Prix évalué de la soumission	P1: 60 000 \$CAN	P2: 55 000 \$CAN	PPB et P3: 50 000 \$CAN
Calculs	Note pour le mérite technique (NGi x 60)	Note pour le prix (PPB/Pi x 40)	Note combinée
Soumissionnaire 1	NMT1: 120/135 x 60 = 53.33	NP1: 50/60 x 40 = 33,33	86.66
Soumissionnaire 2	NMT2: 98/135 x 60 = 43.55	NP2: 50/55 x 40 = 36,36	79.91
Soumissionnaire 3	NMT3: 82/135 x 60 = 36.44	NP3: 50/50 x 40 = 40.00	76.44

EXIGENCES DE SÉCURITÉ

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliqueront et feront partie intégrante du contrat:

Dossier TPSGC No COMMON-PS-SRCL#23

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **SECRET**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ, CONFIDENTIEL** ou **SECRET** tel que requis, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de



production au niveau PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées jusqu'au niveau **SECRET**.

4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

VEUILLEZ NOTER : Il y a des niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de Sécurité doit être ajouté au LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de Sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

Installations de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection

L'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations pour lesquelles des mesures de protection sont nécessaires à la réalisation des travaux.

Guide de Classification de Sécurité de PCH

Au moins une (1) des ressources proposées dans la catégorie de gestionnaire de projet / chef de projet ou dans la catégorie de vérificateur principal (la ressource qui aura à accéder aux documents et / ou informations secrètes) doit être en possession d'un niveau **SECRET** valide du gouvernement du Canada avant d'être émis aucune autorisation de tâches. Toutes les autres ressources de l'entrepreneur doivent être en possession d'une cote de sécurité en vigueur au niveau de la «fiabilité» en tout temps. Toute ressource de l'entrepreneur déployé n'ayant aucune cote de sécurité valide doit accepter d'avoir l'autorisation de sécurité effectuée avant l'exécution du travail pour PCH conformément au présent contrat.